

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS299/5
21 janvier 2005

(05-0260)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES COMPENSATOIRES VISANT LES SEMI-CONDUCTEURS POUR MÉMOIRES RAM DYNAMIQUES EN PROVENANCE DE CORÉE

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 19 janvier 2005 et adressée à la Présidente de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémorandum d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial saisi de la question *Communautés européennes – Mesures compensatoires visant les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques en provenance de Corée (DS299)* a été établi par l'ORD le 23 janvier 2004 et, après le remplacement de sa Présidente¹, sa composition a été arrêtée le 29 juillet 2004.

Toutefois, le Groupe spécial ne pourra pas achever ses travaux dans un délai de six mois en raison du calendrier qui a été convenu après des consultations avec les parties.

Le Groupe spécial compte remettre son rapport final aux parties en avril 2005.

¹ WT/DS299/4.